

(1)

( N° 429 )

# Chambre des Représentants.

---

SÉANCE DU 5 JUILLET 1921.

---

Budget général des Recettes et des Dépenses du Congo belge pour 1921 (1).

---

## AMENDEMENTS PRÉSENTÉS PAR LE GOUVERNEMENT.

---

Bruxelles, le 4 juillet 1921.

*A Monsieur le Président de la Chambre des Représentants, à Bruxelles.*

MONSIEUR LE PRÉSIDENT,

J'ai l'honneur de vous adresser six notes relatives à des amendements à apporter au Budget du Congo belge pour l'exercice 1921.

Ces amendements ont pour but de solliciter des majorations de crédit aux articles 5, 20, 21 et 24 et de compléter ou modifier le texte des articles 5, 24 et 35 du Budget des Dépenses ordinaires (tableau III), ainsi que le tableau V (Comptes d'ordre).

Les dépenses ordinaires de la Colonie s'élèveront du fait de ces amendements à 82,610,525 francs.

Veillez agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma haute considération.

*Le Ministre des Colonies,*

LOUIS FRANCK.

---

(1) Budget n° 34.

## NOTE

## AMENDEMENTS.

## ART. 5.

**Litiges** (crédit non limitatif).

Indemnités au personnel pour dommages quelconques. — Frais de procédure. — *Dépenses non imputables à un service déterminé, résultant de pertes totales de marchandises par sinistre maritime ou autres pertes et avaries diverses sur marchandises appartenant à l'État, et quote part dans les avaries grosses, etc* . . . . . fr. 220,000 »

## ART. 5.

**Twistgedingen** (onbegrensd crediet).

Vergoedingen aan het personeel voor een of andere schade. — Kosten van rechtspleging. — *Uitgaven welke niet ten laste van eenen bepaalden dienst kunnen komen en welke voortvloeien uit volkomen verliezen van waren door zeeramp of uit verscheidene andere verliezen en averijen op goederen welke aan den Staat toebehooren, alsmede aandeel in buitengewone averijen, enz* . . . . . fr. 220,000 »

Il est proposé de compléter le texte de cet article par la phrase suivante :

« Dépenses non imputables à un service déterminé, résultant de pertes totales »  
 » de marchandises par sinistre maritime ou autres pertes et avaries diverses sur »  
 » marchandises appartenant à l'État, et quote-part dans les avaries grosses, etc. »

Le crédit de l'article 5 doit être porté à 220,000 francs. Augmentation de 200,000 francs justifiée par la nécessité de remplacer les marchandises appartenant à l'État, perdues lors du naufrage du vapeur *Madimba*.

Cette augmentation sera inscrite aux développements du Budget, sous un littéra c, libellé par le complément de texte donné à cet article.

## ART. 20.

**Service territorial. Prisons.**

Traitements, indemnités, frais de représentation et de voyage du personnel européen. Traitements des chefs et sous-chefs indigènes et messagers. Salaires du personnel noir. Dots pour femmes à libérer. Cadeaux aux chefs. Entretien des détenus politiques. Matériel, mobilier, fournitures de bureau et fournitures diverses, y compris frais de transport, droits d'entrée et de transit, etc. Frais généraux de transport à l'intérieur. Intérêts, amortissement et entretien des bâtiments du service territorial et de la police et des prisons, ainsi que des routes et de la voirie de la Colonie. Frais postaux, télégraphiques et téléphoniques. Salaires, outillage spécial des agents de police, y compris frais de transport, droits d'entrée et de transit. Salaires et frais d'entretien, habillement et équipement des gardiens, détenus et contrainsts . . . . . fr. 16,733,960 »

## ART. 20.

**Gewestdienst. Gevangenissen.**

Wedden, vergoedingen, kosten van vertegenwoordiging en reiskosten van het Europeesch personeel. Wedden der inlandsche hoofden en onderhoofden en der boden. Dagloonen van het negerpersoneel. Huwelijks giften van vrij te maken vrouwen. Geschenken aan de hoofden. Onderhoud der politieke gevangenen. Materieel, meubelen, kantoerbehoefden en verscheidene benodigdheden, met inbegrip van vervoer-, in- en doorvoer rechten, enz. Algemeene kosten van vervoer in 't binnenland. Interesten uitdelging en onderhoud der gebouwen van den Gewestdienst, van de Politie en van de Gevangenissen, alsmede van de banen en wegen der Kolonie. Kosten van posterijen, telegraaf en telefoon. Dagloonen, wapening en bijzondere uitrusting van de politiebeambten, met inbegrip van vervoer-kosten, in- en doorvoer rechten. Dagloonen en kosten van onderhoud. Kleeding en uitrusting van de bewakers, gevangenen en met gijzeling gestraften. . . . . fr. 16,733,960 »

Augmentation de 2,000 francs pour compléter le matériel d'équipement de la police d'Élisabethville.

Cette majoration sera inscrite dans les développements sous le littéra c, 4°, et sera ajoutée au crédit de 5,000 francs prévu pour la province du Katanga, crédit qui sera ainsi porté à 7,000 francs.

## ART. 21.

## Services des Finances.

Traitements, indemnités, frais de voyage du personnel européen. Salaires, frais d'entretien du personnel noir. Matériel, mobilier, fournitures de bureau, etc., y compris frais de transport, droits d'entrée et de transit, etc. Frais généraux de transport à l'intérieur. Intérêts, amortissements et entretien des bâtiments. Frais postaux, télégraphiques et téléphoniques . . . fr. 3,226,596 »

## ART. 21.

## Dienst van Financiën.

Wedden, vergoedingen, reiskosten van het Europeesch personeel. Dagloonen en kosten van onderhoud van het negerpersoneel. Materieel, meubelen, kantoorbehoefden, enz., met inbegrip van vervoer-, in- en doorvoerrechten, enz. Algemeene kosten van vervoer in 't binnenland. Interesten, uitdelging en onderhoud der gebouwen. Kosten van posterijen, telegraaf en telefoon . . . fr. 3,326,596 »

Augmentation de 250,000 francs justifiée par le coût élevé du matériel et fournitures destinés à la collecte de l'impôt indigène. Les acquits de l'impôt indigène, notamment, qui, durant les années de guerre, étaient confectionnés en fer-blanc, le seront en aluminium comme par le passé. Frappés dans ce métal, ils se conservent mieux et ils sont plus prisés par l'indigène. Des dépenses supplémentaires ont dû être prévues également pour achat de coffres-forts et matériel divers pour les besoins de la perception.

Cette augmentation figurera dans les développements du Budget sous le littéra c, 2°, et sera inscrite au Gouvernement général.

## ART. 24.

## Service de l'Agriculture.

Traitements, indemnités et frais de voyage du personnel européen. — Salaires et frais d'entretien du personnel noir. — Matériel, mobilier, fournitures de bureau et fournitures diverses, y compris frais de transport, droits d'entrée et de transit. — Frais d'analyse et d'expertise des produits — Frais généraux de transport à l'intérieur. — Intérêts, amortissement et entretien des bâtiments. — Frais postaux, télégraphiques et téléphoniques. — Colonisation agricole. — Enseignement agricole. *Essais de reboisement. — Création d'un fonds de emploi destiné à acheter du bétail à céder aux indigènes du district du Lomami. — Subvention pour introduction de bétail dans le district du Lomami* . . . fr. 1,809,325 »

## ART. 24.

## Landbouwdienst.

Wedden, vergoedingen en reiskosten van het Europeesch personeel. — Dagloonen en kosten van onderhoud van het negerpersoneel. — Materieel, meubelen, kantoorbehoefden en verscheidene behoeftigheden, met inbegrip van vervoerkosten, in- en doorvoerrechten, enz. — Kosten voor ontleding en deskundig onderzoek van voortbrengselen. — Algemeene kosten van vervoer in 't binnenland. — Interesten, uitdelging en onderhoud van de gebouwen. — Kosten van posterijen, telegraaf en telefoon. — Landbouwkolonisatie. — Landbouwonderwijs. — *Herbebosschingsproeven. — Stichting van een wederbeleggingsfonds bestemd tot het aankopen van aan de inlanders af te staan vee (Lomami district). — Toelage voor invoer van vee in Lomami district* . . . fr. 1,809,325 »

Il est proposé de compléter le texte de cet article par la phrase suivante :

« Essais de reboisement. Création d'un fonds de emploi destiné à acheter du bétail à céder aux indigènes du district du Lomami. Subvention pour introduction de bétail dans le district du Lomami.

Le crédit de l'article 24 doit être porté à 1,809,325 francs. Augmentation de 40,000 francs justifiée comme suit :

- 1° fr. 20,000 : pour « Création d'un fonds de remploi destiné à acheter du bétail à céder aux indigènes du district du Lomami ».
- 2° fr. 20,000 : pour « Subvention pour introduction de bétail dans le district du Lomami ».

Les augmentations visées aux 1° et 2° ci-dessus seront inscrites aux développements sous les littéras J et K.

## ART. 35.

## Dépenses diverses.

Office des emballages. — Brevets et marques de fabriques — Achat de décoration des ordres coloniaux, œuvres d'art, médailles commémoratives à remettre en souvenir d'événements coloniaux, etc. . . . . fr. 51,500 »

## ART. 35.

## Verscheldene uitgaven.

Dienst der inpakkingen. — Brevetten en fabrieksmerken. — Aankoop van eereleekens der koloniale orden, kunstwerken, gedenkpenningen te bezorgen ter herinnering aan koloniale gebeurtenissen, enz. . . . . fr. 51,500 »

Il est proposé de remplacer le texte de la dernière phrase du libellé « Achat de décorations » par « Achat de décorations des ordres coloniaux, œuvres d'art, médailles commémoratives à remettre en souvenir d'événements coloniaux, etc. »

Cette modification a été jugée indispensable pour permettre l'acquisition de médailles ou d'objets d'art, à remettre en souvenir des événements de la période 1914-1918, mémoriaux, etc.

## TABLEAU V.

## BUDGET DES RECETTES ET DÉPENSES POUR ORDRE.

## 1° Rectification d'une erreur de numérotation des articles :

La numérotation des articles du Budget des Recettes et des Dépenses pour ordre est erronée; il y a lieu de la modifier comme suit : les articles numérotés 16 (suite), 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24 et 25 sont remplacés par 15 (suite), 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23 et 24.

## 2° Article nouveau :

## ART. 25.

Compte courant pour les dépenses arriérées de la guerre :

- a) Administration civile ;  
b) Dépenses de guerre.

## ART. 25.

Loopende rekening betreffende de achterstallige oorlogsuitgaven :

- a) Burgerlijk beheer ;  
b) Oorlogsuitgaven.

Il est proposé de compléter le budget des recettes et dépenses pour ordre par l'adjonction d'un article 25 nouveau comme indiqué ci-dessus.

Cet article est justifié par les nécessités d'imputation résultant des recettes et dépenses arriérées de guerre, telles que : Traitements et indemnités à des militaires engagés pour la durée de la guerre, dépenses de la Commission de liquidation, réalisation de matériel et d'approvisionnements de guerre devenues disponibles.

---